

Le Burundi adopte la Convention de Palerme sur la criminalité transfrontalière

PANA, 13 mars 2012 Bujumbura, Burundi - Un projet de loi portant ratification de la Convention de Palerme sur la criminalité transfrontalière a été adopté mardi, par le Sénat burundais, a appris la PANA de source parlementaire à Bujumbura. Dès la veille, l'Assemblée nationale, deuxième chambre du Parlement burundais, avait adopté le projet de loi.

Les deux chambres du Parlement burundais ont adopté en même temps les trois protocoles additionnels à ladite convention, qui devra néanmoins encore attendre la promulgation par le chef de l'Etat pour avoir force de loi. Le premier protocole vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, alors que le deuxième est dirigé contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Le troisième protocole concerne la lutte contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, leurs pièces et munitions.